

Règlement du grand Prix de l'Académie Algérienne des Sciences et des Technologies

Article 1 : Dénomination du Prix

Conformément à l'article 5 du Décret présidentiel N° 23-72 du 23 Rajab 1444, correspondant au 14 février 2023, portant approbation du règlement intérieur de l'AASST, le prix est dénommé "Grand Prix de l'Académie Algérienne des Sciences et des Technologies".

Article 2 : Domaines concernés

Tous les domaines des sciences et des technologies sont concernés par ce prix.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité algérienne, exerçant en Algérie, dans l'enseignement supérieur, la recherche scientifique ou le secteur socio-économique (public ou privé).
- Adhérer aux principes d'éthique scientifique et d'intégrité morale.
- Présenter un travail individuel. Toutefois, une équipe de chercheurs peut postuler au prix avec un dossier collectif portant sur les travaux et recherches en commun. Cependant, le membre de l'équipe doit répondre à toutes les conditions exigées au dossier individuel.
- Le candidat au prix ne doit pas avoir déjà obtenu un prix pour le même dossier ou un de ses éléments constitutifs. Il doit, à cet effet, présenter une déclaration sur l'honneur.

Article 4 : Conditions de participation

- Être âgé au plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de l'appel.
- Avoir apporté une contribution significative dans l'un des domaines concernés par le grand prix.
- Avoir réalisé ses travaux en Algérie

Article 5 : Soumission de la candidature

Le candidat soumet sa candidature, via une plateforme numérique, comprenant les éléments suivants:

- une demande motivée de candidature au Grand Prix de l'académie, faisant apparaître le parcours et les perspectives de recherche du candidat,
- un formulaire de candidature renseigné,
- un curriculum vitae détaillé mettant l'accent sur les critères d'évaluation mentionnés dans le formulaire de candidature,
- les pièces justificatives des travaux comprenant:
 - la liste des publications avec l'URL pour chaque publication,
 - les copies des brevets d'invention et, en cas d'exploitation, fournir un justificatif d'exploitation,
 - les liens URL des ouvrages édités,
 - les attestations et documents justificatifs des innovations à impact socio-économique,
 - les justificatifs des prix et distinctions reçus,
 - toute autre pièce jugée pertinente par le candidat.
 - une copie de la carte d'identité nationale.

Les dossiers complets sont déposés par voie électronique (en un seul fichier au format pdf comprenant les documents requis dans l'ordre indiqué) en suivant le lien suivant: <https://prixacademie.aast.dz>

Article 6 : Procédure de désignation du lauréat

Le processus de sélection est comme suit :

1. Après l'expiration de la date limite de dépôt des dossiers, ces derniers sont rendus accessibles aux membres de la commission des prix via un code d'accès personnel. La commission sélectionne les dossiers recevables.
2. Une semaine plus tard, la commission des prix tient une réunion pour affecter les dossiers retenus aux différents évaluateurs indépendants de façon anonyme, en tenant compte de leur domaine d'expertise. Ces experts, au nombre de 3 par dossier sélectionné, sont des membres de la commission des prix ou des membres de l'académie. La commission peut faire appel à une expertise externe en cas de besoin.
3. Les experts évaluent en ligne les dossiers qui leurs sont affectés. Les critères d'évaluation sont prédéfinis et contenus dans une grille d'évaluation spécifique.
4. Chaque candidat est classé dans la section qui correspond à son domaine. Le candidat classé premier est présenté à la commission et défendu par un membre de la section.
5. Une réunion de délibération se tient avec tous les membres de la commission pour sélectionner le lauréat. Le procès-verbal de cette réunion est préparé sur place et signé par tous les membres de la commission présents.
6. Les membres de la commission disposent chacun d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les résultats des délibérations sont communiqués aux candidats via la plateforme dédiée.

Article 7 : Le Jury

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, la commission des prix fait office de Jury. Ce dernier peut être éventuellement élargi à d'autres membres de l'académie. La décision de l'académie est irrévocable.

Article 8 : Date limite de candidature

La date limite de candidature est fixée par la commission des prix lors du lancement de chaque appel.

Article 9 : Respect de l'éthique

- Un dossier ne peut être évalué par un expert s'il appartient au même établissement que le candidat.
- Les membres du jury et les candidats doivent déclarer tout conflit d'intérêt. Un membre du jury en conflit avec un candidat doit se récuser de l'évaluation du dossier en question.
- Les débats et les discussions au sein du Jury doivent rester confidentiels.
- L'académie se réserve le droit de retirer le Prix au cas où elle se rend compte du non-respect de l'éthique.

Article 10 : Montant du Prix

Le Grand Prix de l'Académie est doté d'un montant fixé par l'AAST à chaque édition.

Article 11 : Remise du Prix

Le Grand Prix de l'académie est remis au lauréat au cours d'une cérémonie à l'occasion de l'assemblée générale solennelle. Les lauréats sont appelés à présenter un court exposé de leurs recherches lors de cette cérémonie.

Article 12 : Engagement du candidat :

- Le candidat au prix s'engage à donner toute la liberté à l'AAST de communiquer et de valoriser ses travaux de recherche avec les moyens qu'elle juge utiles, comme la publication de résumés des travaux ou l'invitation à donner une conférence.

- Le dépôt de candidature implique, de la part du candidat, l'acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur le site internet de l'académie.